



**Villeroy & Boch**

1748

**Déclaration de conformité de Villeroy & Boch AG  
conformément à l'article 161 de la loi allemande sur les sociétés par  
actions**

(Supplément du 19/02/2019)

Le 29 novembre 2018, le Directoire et le Conseil de Surveillance de Villeroy & Boch AG ont émis, conformément à l'article 161 de la loi allemande sur les sociétés anonymes (AktG) du 7 février 2017, une déclaration de conformité aux recommandations de la "Commission gouvernementale sur le Code allemand de Gouvernement d'entreprise" (Code), qui doit désormais être complétée par un point :

**Point 4.2.3 alinéa 2 phrase 8 du code:**

Le Directoire et le Conseil de Surveillance peuvent modifier les objectifs de performance des éléments variables à long terme de la rémunération, qui portent sur les années à compter de 2020 inclus, si l'environnement économique évolue significativement par rapport aux prévisions initiales.

**Interdiction de modifier les prix**

Le Conseil de Surveillance a ainsi la possibilité d'assurer l'effet incitatif de la rémunération variable et l'évaluation adéquate de la performance, même en cas de modification de facteurs externes, et de veiller ainsi à ce que les intérêts des actionnaires et des membres du Directoire soient alignés.

66693 Mettlach, Allemagne, Février 2019

Le Directoire

Le Conseil de Surveillance

Frank Göring  
Président du Directoire

Yves Elsen  
Président du Conseil de Surveillance